

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-huit du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Étaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mme MONNIER, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE-LITZLER et Mr RECALDE.

Était excusée : Mme TREPS qui a donné procuration à Mme MARTIAL

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
- présents : 18

1 – Compte administratif 2013

- Commune

Sur proposition du Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 522 471,00
Réalisé :		736 221,74
Reste à réaliser :		355 700,00
Recettes	Prévus :	1 522 471,00
Réalisé :		800 132,32
Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 683 780,00
Réalisé :		1 341 382,01
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévus :	1 683 780,00
Réalisé :		1 724 495,61
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	63 910,58
Fonctionnement :	383 113,60
Résultat global :	447 024,18

- Lotissement Coteau

Sur proposition du Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :
Investissement

Dépenses

Prévus :		231 433,00
Réalisé :		5 832,04
Reste à réaliser :		0,00

Recettes

Prévus :	231 433,00	
Réalisé :		57 023,41
Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	231 433,00	
Réalisé :		57 023,41
Reste à réaliser :		0,00

Recettes

Prévus :	231 433,00	
Réalisé :	62 855,45	
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	51 191,37
Fonctionnement :	5 832,04
Résultat global :	57 023,41

- **Lotissement Ermitage**

Sur proposition du Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :
Investissement

Dépenses	Prévus :	292 400,00
Réalisé :		11 624,93
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévus :	292 400,00
Réalisé :		0,00
Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	292 400,00
Réalisé :		11 624,93
Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévus :	292 400,00
Réalisé :		11 625,42
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-11 624,93
------------------	------------

Fonctionnement : 0,49
Résultat global : -11 624,44

2 - Compte de gestion 2013

- Commune, lotissement Coteau, lotissement Ermitage

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2013, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 - Affectation résultats 2013

- Commune

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	314 916,38
- un excédent reporté de :	68 197,22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	383 113,60
- un excédent d'investissement de :	63 910,58
- un déficit des restes à réaliser de :	355 700,00
Soit un besoin de financement de :	291 789,42
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	383 113,60
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	291 789,42
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	91 324,18
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	63 910,58

- Lotissement Coteau

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	5 832,04

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 832,04
- un excédent d'investissement de :	51 191,37
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un excédent de financement de :	51 191,37
--------------------------------------	-----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	5 832,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 832,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 191,37

- **lotissement Ermitage**

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0,49
- un déficit reporté de :	0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,49
- un déficit d'investissement de :	11 624,93
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de :	11 624,93
------------------------------------	-----------

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	0,49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,49
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	11 624,93

4 – Budget Primitif 2014

- Commune

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	759 600,00
Recettes	:	1 115 300,00

Fonctionnement

Dépenses	:	1 735 694,18
Recettes	:	1 735 694,18

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	1 115 300,00	(dont 355 700,00 de RAR)
Recettes	:	1 115 300,00	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 735 694,18	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 735 694,18	(dont 0,00 de RAR)

- Coteau

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	225 600,37
Recettes	:	225 600,37

Fonctionnement

Dépenses	:	174 414,04
Recettes	:	174 414,04

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	225 600,37	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	225 600,37	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	174 414,04	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	174 414,04	(dont 0,00 de RAR)

- Ermitage

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses : 156 425,86

Recettes : 156 425,86

Fonctionnement

Dépenses : 297 176,86

Recettes : 297 176,86

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 156 425,86 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 156 425,86 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 297 176,86 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 297 176,86 (dont 0,00 de RAR)

5 - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2014

Mr le Maire,
expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi de finances pour 2014,
- les taux appliqués en 2013, et le produit attendu cette année,
- la réforme de la fiscalité directe locale,
- la mise en place de la Contribution Economique Territoriale Unique.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **705 746 €**,
- fixe** les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

taxes	taux de référence année 2013	taux votés en 2014	bases 2014	produits 2014
T.H.	20,94%	20,94%	2172000,00	454817
F.B.	13,17%	13,17%	1756000,00	231265
F.N.B.	42,47%	42,47%	46300,00	19664
Total				705746

6 - Désignation des délégués aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Associations

Sur proposition de Mr le Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne pour siéger aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations les membres nommés ci-après :

Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurak

- 1 délégué titulaire : Yves Patrick LABEYRIE
- 1 délégué suppléant : Isabelle MICHEL

Syndicat Intercommunal de la Zone Artisanale d'Ayherre

- 1 délégué titulaire : Nathalie MARTIAL
- 1 délégué suppléant : Marie Pierre TREPS

Syndicat Intercommunal de Protection des Berges de l'Adour Maritime et de ses Affluents

- 3 délégués titulaires : Alain GERVAIS – Dominique RELIER – Francine POURCHASSE-LITZLER
- 3 délégués suppléants : Nathalie MARTIAL – Audrey MONNIER – Isabelle MICHEL

Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

- 1 délégué titulaire : Alain GERVAIS
- 1 délégué suppléant : Thierry DEKIMPE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

- 1 délégué titulaire : Robert LATAILLADE
- 1 délégué suppléant : Jean-Jacques LAVIELLE

Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques

- 1 délégué titulaire : Robert LATAILLADE
- 1 délégué suppléant : Jean-Jacques LAVIELLE

Biltzar des Communes du Pays Basque

- 1 délégué titulaire : Robert LATAILLADE
- 1 délégué suppléant : Jean-Jacques LAVIELLE

7 - Constitution des commissions

Sur proposition de Mr le Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a procédé à la constitution des commissions en y désignant les membres suivants :

1 - Commission des finances

Mr MERLIN, président, Mr LAVIELLE, vice-président, Mr GERVAIS, Mme MICHEL, Mme POURCHASSE-LITZLER, Mr RELIER,

2 - Commission Urbanisme

Mr LATAILLADE, président, Mr GERVAIS, vice-président, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mr MERLIN.

3 - Commission enseignement - jeunesse - culture

Mme MARTIAL, présidente, Mme TREPS, vice-présidente, Mme MICHEL, Mme MONNIER, Mme NISSEN, Mme POURCHASSE-LITZLER.

4- Commission sports - vie associative

Mr DEKIMPE, président, Mme MONNIER, vice-présidente, Mme DULUCQ, Mme GALLAGA, Mme MARTIAL, Mr NOTARY, Mr RECALDE.

5 - Commission voirie – réseaux- environnement

Mr GERVAIS, président, Mr ETCHEGARAY, vice-président, Mr LABEYRIE, Mr NOTARY, Mr RECALDE, Mr RELIER.

6- Commission bâtiments communaux- sécurité

Mr RELIER, président, Mr DEKIMPE, vice-président, Mme DULUCQ, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE-LITZLER.

7 - Commission communication

Mr LAVIELLE, président, Mme GALLAGA, vice-président, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr LABEYRIE, Mr NOTARY, Mme NISSEN.

8 – Commission réceptions - fêtes - cérémonies

Mme DIHARCE-LAULHÉ, présidente, Mr RECALDE, vice-président, Mme MICHEL, Mme NISSEN, Mme POURCHASSE-LITZLER, Mr RELIER, Mme TREPS.

8 - Délégations du conseil municipal au Maire

Le Conseil Municipal,
en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à Mr le Maire pour la durée du mandat les délégations pour exercer les compétences décrites ci-après :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies ou autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui

n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans;

6°) passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux - domaines -, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les cas définis par le conseil municipal ;

16°) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18°) donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'un équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^e alinéa de

l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ;

21°) exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22°) exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

23°) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

9 - Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Le Maire, fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé en fonction de la strate démographique de la Commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des Communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des Adjointes sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ;
- Elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les Adjointes sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1er juillet 2010), fixée par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 est de :

- 1.634,63 € pour le Maire,
- 627,34 € pour chacun des Adjoint.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les Adjoint et Conseillers Municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint,
Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux Adjoint et à certains Conseillers Municipaux,
Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et Adjoint réglementaires,

décide :

- d'appliquer, à compter de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 28 mars 2014, les dispositions indemnitaires prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 1000 à 3499 habitants,
- d'attribuer,
 - au Maire ; l'indemnité de fonction au taux de 43 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - à Mr LAVIELLE, 1^{er} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - à Mme MARTIAL, 2^{ème} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - à Mr GERVAIS, 3^{ème} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - à Mme DIHARCE-LAULHÉ, 4^{ème} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - à Mr RELIER, 5^{ème} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 15 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - MR MERLIN, Conseiller Municipal délégué : l'indemnité de fonction au taux de 7,5 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

précise :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

<p>COMMUNE D'URT</p> <p>Strate démographique de 1000 à 3499 habitants</p>

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité mensuelle au 1 ^{er} juillet 2010	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité totale
Maire	43 %	1 634,63 €	1634,63 €
Adjoint	16,5 %	627,24 €	627,24 X 5 adjoints = 3136,20 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				4770,83 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité au 1 ^{er} mars 2014 y compris la majoration éventuelle
Maire	43 %	1634,63 €
1 ^{er} Adjoint	15 %	570,22 €
2 ^{ème} Adjoint	15 %	570,22 €
3 ^{ème} Adjoint	15 %	570,22 €
4 ^{ème} Adjoint	15 %	570,22 €
5 ^{ème} Adjoint	15 %	570,22 €
Conseiller Municipal avec délégation du Maire Mr MERLIN	7,5 %	285,10 €
Montant global des indemnités allouées		4770,83 €.

10 - Commission d'appel d'offres

Mr le Maire,
expose que la Commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus..

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
élit les membres de la Commission d'Appel Offres. Les résultats de l'élection sont les suivants :

- titulaire : Mr LAVIELLE Jean Jacques
- titulaire : Mr GERVAIS Alain
- titulaire : Mr MERLIN Serge
- suppléant : Mr RELIER Dominique
- suppléant : Mr LABEYRIE Yves Patrick
- suppléant : Mr ETCHEGARAY Jean Henri

11 - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire,
expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les membres de l'assemblée municipale.

Fixe Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal,
et l'autre moitié nommée par le Maire.

Désigne après un vote à bulletin secret :
- Mme Nathalie MARTIAL
- Mr Thierry DEKIMPE
- Mme Géraldine GALLAGA
- Mme Isabelle MICHEL
- Mme Francine POURCHASSER-LITZLER

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de URT pour la
durée du présent mandat.

12 - Proposition à la nomination par Mr le Directeur des services fiscaux des membres de la commission des impôts

Sur proposition de Mr le Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose à la nomination par Mr le
Directeur des Services Fiscaux, comme membres de la Commission des Impôts, les noms suivants
:

Titulaires :

- Mr BROCHARD Denis,
- Mme DIHARCE-LAULHÉ Corinne,
- Mr DOLHATS Jean, retraité/agriculteur,
Hasparren,
- Mr GERVAIS Alain,
- LABEYRIE Yves Patrick,
- Mr LECLERC Jean Paul,
- Mr MERLIN Serge,
propriétaire de bois,
- Mr RELIER Dominique,
Briscous,

- Mr DEKIMPE Thierry,
- Mr DIRIBARNE Jacques, Agriculteur,
- Mr DUHART Pierre, domicilié à

- Mr HARISTOY Jean Baptiste,
- Mr LAVIELLE Jean-Jacques,
- Mme MARTIAL Nathalie,
- Mr PETRISSANS Jean Pierre,

- Mr SALLABERRY Bernard, domicilié à

Suppléants :

- Mr COLET MICHEL, agriculteur,
- Mr DOILLET Michel, agriculteur à Briscous
- Mr LACOSTE Michel,
- Mr LISSART Georges,
- Mme MONNIER Audrey,
- Mr NOTARY Frédéric,
- Mr RECALDE Christophe,
- Mr SALLABERRY Jacques, agriculteur à Guiche

- Mr DIRIBARNE Alain, agriculteur,
- Mme DULUCQ Linda,
- Mr LACOSTE René,
- Mme MICHEL Isabelle,
- Mme NISSEN Claude,
- Mme POURCHASSE-LITZLER Francine,
- Mme RODRIGUEZ Odile,
- Mme TREPS Marie Pierre